



## Bulletin de souscription de parts sociales

Document à imprimer en double exemplaire dont un est à retourner par mail ou par courrier au PÔLE EUROPÉEN DU CHANVRE, Hôtel d'entreprises Le Phare, 13 avenue de l'Europe, 10300 Sainte-Savine, contact@polechanvre.eu

### Personne morale

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Siège social : .....

SIRET : ..... APE : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Représenté par : .....

Agissant en qualité de : .....

Courriel : .....

Téléphone: .....

### Personne physique

MME  M.

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

- Je souhaite devenir associé coopérateur de la SCIC SAS Pôle européen du chanvre. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

Nombre de parts souscrites : .....parts de 250€

Montant total en chiffres de : .....

Soit un montant total en toutes lettres de : .....

#### Règlement par :

- Chèque à l'ordre de la SCIC Pôle européen du chanvre
- Virement au compte de la SCIC Pôle européen du chanvre (**attention : nouveau RIB**)  
FR76 1100 6550 0024 5944 4307 883 - BIC AGRIFRPP810  
Précisez lors du virement « parts sociales SCIC + Nom et prénom du souscripteur »

Une facture acquittée vous sera transmise après la souscription.

Si vous avez besoin d'une facture afin de procéder au paiement, n'hésitez pas à nous solliciter.

Le défaut d'agrément de la société par la préfecture entrainera la restitution de la somme dans les 8 jours du rejet devenu définitif, s'il n'est pas décidé la transformation de la société sous une autre nature ou forme.

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées générales par courrier électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion du Pôle européen du chanvre.
- Je reconnais avoir pris connaissance des projets de statuts de Société Coopérative d'Intérêt Collectif de forme SAS qui seront adoptés par l'actuelle association de préfiguration Pôle européen du chanvre, siège social : Hôtel d'entreprises Le Phare, 13 avenue de l'Europe, 10300 Sainte-Savine, déclarée à la préfecture de Troyes (Aube) le 23/02/2023 et publiée au J.O. du 28/02/2023 sous le n°181.
- Je m'engage à verser la redevance annuelle dès l'adhésion.
- Fait (en deux exemplaires) le ..... à .....

#### Signature

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.*

## Conditions d'entrée et d'adhésion à la Société coopérative d'intérêt collectif Pôle européen du chanvre

| Catégories de sociétaires  | Prise de capital<br>(redevable une fois<br>montant de la part = 250€) |                         | Redevance annuelle      |                          |
|--|---|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
|  | Nombre de<br>parts<br>minimum   | Montant<br>minimum en € | Montant 2024<br>en € HT | Montant 2024<br>en € TTC |
| ETI/Grands Groupes (+ de 250 salariés)   | 8   | 2 000                   | 2 000                   | 2 400                    |
| PME (entre 100 et 249 salariés)  | 4   | 1 000                   | 1 000                   | 1 200                    |
| PME (entre 10 et 99 salariés)  | 4   | 1 000                   | 750                     | 900                      |
| PME (- de 10 salariés)   | 4   | 1 000                   | 500                     | 600                      |
| Collectivités, acteurs publics   | 8   | 2 000                   | 2 000                   | 2 400                    |
| Universités et chambres consulaires  | 8   | 2 000                   | 2 000                   | 2 400                    |
| Réseaux, fédérations, centres de ressources...<br>(budget annuel supérieur à 1 000 000€) | 6   | 1 500                   | 1 500                   | 1 800                    |
| Réseaux, fédérations, centres de ressources...<br>(budget annuel supérieur à 50 000€)    | 4   | 1 000                   | 800                     | 960                      |
| Laboratoires, centres de transfert R&D, lycées professionnels                            | 4   | 1 000                   | 800                     | 960                      |
| Agriculteurs   | 2   | 500                     | 100                     | 120                      |
| Associations, organisations de la société civile<br>(budget inférieur à 50 000€)         | 2   | 500                     | 200                     | 240                      |
| Personnes physiques  | 2   | 500                     | 100                     | 120                      |
| Salariés   | 2   | 500                     | -                       | -                        |

## SOUSCRIPTION AU CAPITAL DU PÔLE EUROPÉEN DU CHANVRE

Le choix a été fait d'un statut approprié aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles c'est la personne et non le capital qui est au cœur du projet. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaires de la coopérative en acquérant des parts sociales.

### Qu'est-ce que le capital social d'une coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de voir le jour, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à sa création.

### Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Le Pôle européen du chanvre est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Prendre une part dans la coopérative représente un engagement important pour le soutien au projet du Pôle européen du chanvre, surtout lors de sa phase de création.

### Qui peut souscrire des parts sociales ?

Citoyens, associations, collectivités, sociétés, salariés : toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales.

### Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ?

Prendre des parts engage à devenir « copropriétaire » d'un projet ambitieux et innovant. Chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit son nombre de parts. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

### Quels sont les avantages financiers ?

**Avantages fiscaux pour les particuliers :** l'apport en capital dans une SCIC de moins de 5 ans procure une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction est de 25 % des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire réalisées (loi Madelin). Par exemple pour l'achat de 2 parts sociales (valeur 500 €), le souscripteur bénéficie de 125 € de crédit d'impôts.

**Rémunération des parts :** en conformité avec les statuts, les excédents sont affectés à la réserve légale ainsi qu'à une réserve statutaire, préservant ainsi sa spécificité d'organisme à gestion désintéressée et sans but lucratif comme c'était le cas sous forme associative.

### Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ?

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. Le délai de remboursement des parts est de 5 ans, sauf décision de remboursement anticipé par le Conseil coopératif.

### Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ?

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci, sous réserves de pertes éventuelles, qui seraient déduites proportionnellement le cas échéant.